

MENTION DE CONVOCATION

Du deux octobre deux mille vingt. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures trente, à la Salle des fêtes de Sauvigny-les-Bois.

Séance du 8 octobre 2020



L'an deux mille vingt, le huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Sauvigny-les-Bois, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Monsieur Ferré (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Desramé, Lecour (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Loctin à Monsieur Ferré (Chevenon) ; Madame Compère à Monsieur Malus (Saint Eloi) ; Madame Morlevat à Monsieur Lecour et Monsieur Morel à Monsieur Balacé (Sauvigny-les-Bois).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain Lecour

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Sauvigny-les-Bois pour l'accueil du conseil dans ses locaux.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 23 juillet 2020.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2020-10-035 Projet HUB Multi-activités – Conseil Départemental de la Nièvre

Dans le cadre de l'objectif n°3 du Pacte de développement territorial pour la Nièvre « Renforcer l'ambition des filières structurantes du département », le Département porte une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'un centre dédié à la simulation automobile sur le site de Magny-Cours.

Le cahier des charges, annexé à la présente délibération, précise l'objet, les attendus et l'échéancier de l'étude.

Le plan de financement proposé par le Conseil Départemental est le suivant :

Coût prévisionnel de l'étude : 100 000€ HT

Etat : 30%

Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté : 20%

Banque des territoires : 20%

Communauté de Communes Loire et Allier : 10%
Conseil Départemental (autofinancement) : 20%

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à 3 abstentions (Alain Lecour, *par pouvoir* Mireille Morlevat et Christophe Desramé) et 21 voix pour :

- Valide le plan de financement comme énoncé ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021
- Demande à ce que la CCLA soit représentée au Comité des partenaires

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-036 Débat sur pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante, ou par fusion.

Le Président rappelle que le contenu de ce pacte est assez ouvert et peut prévoir notamment (art. L.5211-11-2 du CGCT) :

-les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;

-les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI-FP peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

-les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

-la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

-la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI-FP.

- les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;

Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

-les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Séance du 08/10/2020

-les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, décide qu'il ne sera pas établi de pacte de gouvernance entre la CCLA et ses communes membres.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-037 Pacte régional des territoires – Demande de subvention ingénierie

Afin de soutenir la reprise de l'économie de proximité, la Région Bourgogne Franche-Comté met en place un pacte régional des territoires en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment en leur déléguant la gestion des aides aux entreprises de leur territoire.

Afin d'aider les territoires dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises et de la délégation qui leur est octroyée, la Région propose un soutien financier aux territoires ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique.

Par conséquent, les EPCI de moins de 15 000 habitants peuvent déposer une demande d'aide « BONUS » pouvant compléter le fonds régional des territoires sur le volet collectivité pour financer spécifiquement l'intervention en ingénierie d'opérateurs extérieurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention ingénierie auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté afin de pouvoir participer au financement des prestations effectuées par un opérateur extérieur :

- L'animation du dispositif sur la durée du pacte, jusqu'au 31/12/2021 ;
- La promotion des actions auprès des entreprises éligibles ;
- L'appui aux entreprises dans le montage de leur dossier de demande de subvention ;
- L'aide à l'instruction des dépôts déposés par les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

-Approuve la sollicitation de l'aide Bonus à hauteur maximum de 8 000€ auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour financer spécifiquement l'intervention en ingénierie d'opérateurs extérieurs.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-038 – CAO

Le Président invite le Conseil à retirer la délibération 2020-07-022 du 3 juillet 2020 portant création de la CAO car cette dernière n'est pas conforme au CGCT.

En effet, conformément à l'article L.1411-5 II a) du CGCT, la CCLA doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléant qui composeront avec le Président de l'EPCI la CAO.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, fixe la composition de la CAO, comme suit :

Président : André GARCIA, membre de droit

Séance du 08/10/2020

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marie-France de Riberolles	Thierry Favarcq
Jean-Louis Gutierrez	Maurice Taterczinski
Alain Lecour	Josette Cordelier
Jérôme Malus	Jean Deleume
Emmanuel Loctin	Michel Rigaud

Préfecture reçue le	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------------	-----------------------------------

Etude réhabilitation camping de Chevenon

Le Président informe l'assemblée que le cabinet Alliances est venu présenter aux nouveaux élus de la commission Tourisme et Cadre de Vie ainsi qu'au Bureau le projet de réhabilitation du camping de Chevenon.

A l'issu de cette présentation, les élus ont souhaité que le cabinet se concentre sur le scénario 2, à savoir l'aménagement portant sur des emplacements nu, emplacements camping -car, des lodges et des emplacements locatifs 4 saisons.

Il est prévu une nouvelle intervention du cabinet Alliances fin novembre.

2020-10-039 – Avenant contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre

Suite aux modifications du règlement d'intervention précisant les conditions d'accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, votées par décision de l'assemblée départementale du 22 juin 2020, **l'avenant annexé à la présente délibération** a pour objet d'adapter, en conséquence, les termes du Contrat Cadre de Partenariat signé entre la CCLA et le Département.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant modificatif au contrat cadre de partenariat 2019/2020 signé avec le Département.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, autorise le Président à signer l'avenant modificatif au contrat cadre de partenariat 2019/2020 signé avec le Département, annexé à la présente délibération.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-040 – Convention lecture publique avec le Département de la Nièvre

La CCLA s'est dotée de la compétence en matière de coordination et animation du réseau de lecture publique intercommunal par vote du Conseil Communautaire du 28/11/2019 et a confirmé le développement de la lecture publique comme une ligne prioritaire de sa politique culturelle.

Elle souhaite que le réseau de lecture Loire et Allier trouve un mode de fonctionnement mutualisé et harmonisé permettant le développement et l'optimisation du service aux habitants.

Elle s'est engagée lors de son conseil communautaire du 23/07/2020 à réunir les moyens pour la professionnalisation du réseau, avec la création d'un nouveau poste de professionnel des bibliothèques.

Le Département de la Nièvre, dans le cadre de sa politique culturelle, accompagne le développement des médiathèques intercommunales ou à vocation intercommunale qui fonctionnent en réseau.

Cette orientation stratégique est inscrite au Schéma de Développement de la Lecture Publique de la Nièvre et vise (Axe 1) à renforcer la structuration du territoire, notamment en développant la coopération avec les EPCI (A1-2 du schéma).

Actuellement, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, il apporte une expertise aux élus en matière de projets de développement et assure aux médiathèques une desserte en documents, une assistance technique aux projets, des propositions de formation pour les personnels salariés ou bénévoles, des aides à l'animation culturelle. Il aide également à l'embauche de salariés qualifiés dans les médiathèques intercommunales structurantes.

Le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Loire et Allier décident donc de mettre leurs moyens en commun afin de mettre en œuvre les axes de développement de la lecture publique sur le territoire intercommunal en lien avec l'Etat.

C'est par le biais d'une **convention, annexée à la présente délibération**, que sont définis les engagements de part et d'autre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, approuve ce projet et autorise le Président à la signer.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-041 – Modification RIFSEEP- 2018-11-046

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération 2018-11-046 instituant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Vu la délibération 2020-07- 033 créant le poste de coordinateur et animateur de réseau de lecture publique intercommunal au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

-Modifie en ce qui concerne la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à l'article 2. – Les bénéficiaires : comme suit : « Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

-Ajoute en ce qui concerne la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) à l'article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : « Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Emploi	IFSE		
		Montants (Plafonds)	annuels	maxima
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	11 340€		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€		

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques »

Groupes de fonctions	EMPLOI	IFSE		
		Montants (Plafonds)	annuels	maxima
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	16 720€		
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 960€		

-Ajoute en ce qui concerne la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) à l'article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : « Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	EMPLOI	CIA		
		Montants (Plafonds)	annuels	maxima
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 260€		
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€		

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques »

Groupes de fonctions	EMPLOI	CIA		
		Montants (Plafonds)	annuels	maxima
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	2 280€		
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	2 040€		

-Modifie l'article 7 en ce sens que les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2020

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-042 – Lancement consultation maitrise d'œuvre projet liaison douce

Il est rappelé que suite à la consultation déclarée infructueuse concernant le projet de construction d'une passerelle au-dessus du canal latéral à la Loire à Chevenon et en parallèle du pont de la RD 200 existant, la commission de travail chargée du dossier avait décidé de faire appel à une maitrise d'œuvre sur ce projet.

La maitrise d'œuvre aura pour mission en tranche ferme de réaliser l'étude d'avant-projet qui permettra au maitre d'ouvrage de confirmer la décision de réaliser ou non le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers le cas échéant. Et en tranche conditionnelle, la MOE assistera le maitre d'ouvrage pour la passation du marché ainsi que le suivi des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Il est demandé d'autoriser le Président à lancer la consultation pour recruter une maitrise d'œuvre en lien avec le projet de liaison douce et de l'autoriser à signer un contrat avec le cabinet qui rendra l'offre la mieux disante.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Autorise le Président à consulter les cabinets de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de liaison douce,
- Autorise le Président à solliciter tous les organismes susceptibles d'octroyer une subvention relative à cette maitrise d'œuvre,
- Autorise le Président à sélectionner le cabinet de maitrise d'œuvre qui fournira l'offre la mieux disante,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-043 – Avenant n°1 convention de partenariat Territoires d'Industrie Nevers Val de Loire

Le contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 » a été signé le 18 décembre 2019, il regroupe les intercommunalités ligériennes nivernaises, les industriels référents ainsi que les partenaires institutionnels et économiques. Il décline la démarche nationale « territoire d'industrie » visant à mettre en œuvre des stratégies de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Le contrat acte une stratégie territoriale et identifie des projets autour des quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier), et repose localement sur 3 objectifs stratégiques :

Objectif 1 : Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique – ATTIRER

Objectif 2 : Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises-
RECRUTER

Objectif 3 : Structurer un développement industriel issu des ressources du territoire et des produits de l'industrie- INNOVER

Afin de formaliser la coopération interterritoriale, une convention de partenariat entre les EPCI et les différents maîtres d'ouvrage a été signée le 19 décembre 2019 en même temps que le contrat. Cette dernière définit les modalités de mise en œuvre des projets mutualisés en termes d'apports matériels, humains et financiers des différents acteurs.

Cette convention de partenariat envisage notamment de constituer des groupements de commande en vue de la passation de marchés publics quand une action est portée conjointement par les EPCI.

Par soucis de simplification, il est proposé de modifier l'article 8-2, alinéa 1 de la convention de partenariat afin de la rendre cohérente avec les projets de convention de groupement de commande envisagés.

Aussi il est proposé que le paragraphe 8-2 :

« Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché, ils seront convoqués à la CAO du groupement chargée de procéder à l'attribution du marché.

La commission est présidée par le coordinateur du groupement. Elle est constituée d'un représentant titulaire pour chaque membre du groupement, respectivement le Président de l'EPCI/Maire de Cercy-La-Tour. Ces représentants peuvent désigner un suppléant en cas d'absence. »

Soit modifié de la manière suivante :

« La Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur. Les rapports d'analyse des offres seront transmis à chaque membre du groupement qui disposera d'une semaine pour donner son avis. En cas de désaccord, le dossier sera sorti de l'ordre du jour de la CAPA et un consensus sera recherché entre les membres. »

Le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EPCI du territoire d'industrie **figure en annexe** de la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EPCI du territoire d'industrie.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EPCI du territoire d'industrie.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-044 –Territoires d'Industrie : convention groupement de commande pour l'action 1 - Friches

Dans le cadre du contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 » signé le 18 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires concernés, la Communauté de Communes Les Bertranges, la Communauté de Communes Cœur de Loire, la Communauté de Communes Sud Nivernais, la Communauté de Communes Loire et Allier, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, et la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération, souhaite constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la reconversion du patrimoine immobilier industriel et des friches dans le cadre du contrat Territoires d'Industrie Nevers Val De Loire, dans le respect du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- La Communauté de Communes Sud Nivernais est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation ; le coordonnateur s'assurera également de la bonne exécution de ces marchés.
- La Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, la Communauté de Communes Sud Nivernais. Les rapports d'analyse des offres seront transmis à chaque membre du groupement qui disposera d'une semaine pour donner son avis. En cas de désaccord, le dossier sera sorti de l'ordre du jour et un consensus sera recherché entre les membres.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement de la présente mission, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des marchés nécessaires à l'exécution de cette mission seront réceptionnés.

Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir :

Séance du 08/10/2020

- Approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,
- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de 2021 à 2022.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,
- Approuve les termes du **projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération** ;
- Autorise le Président à signer ladite convention
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits aux budgets primitifs de 2021 à 2022.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

2020-10-045 –Territoires d'Industrie : convention groupement de commande pour l'action 4 - GPECT

Dans le cadre du contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 » signé le 18 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires concernés, la Communauté de Communes Les Bertranges, la Communauté de Communes Cœur de Loire, la Communauté de Communes Sud Nivernais, la Communauté de Communes Loire et Allier, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, et la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération, souhaite constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans le cadre du contrat Territoires d'Industrie Nevers Val De Loire, dans le respect du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation ; le coordonnateur s'assurera également de la bonne exécution de ces marchés.
- La Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération. Les rapports d'analyse des offres seront transmis à chaque membre du groupement qui disposera d'une semaine pour donner son avis. En cas de désaccord, le dossier sera sorti de l'ordre du jour et un consensus sera recherché entre les membres.

- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement de la présente mission, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des marchés nécessaires à l'exécution de cette mission seront réceptionnés.

Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,
- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention.

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de 2021 à 2022.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics précités,
- Approuve les termes du **projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;**
- Autorise le Président à signer ladite convention
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits aux budgets primitifs de 2021 à 2022.

Préfecture reçue le	
---------------------	--

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Dernier feuillet clôturant la séance du 8 octobre 2020 ; délibérations 2020-10-035 à 2020-10-045.